

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 27 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Vote par procuration.....	3
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 18 juin 2013	

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Etaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.
Absents excusés : Patricia MLAKAR, Pierre GRAVEL a donné procuration à Alain GROLLAUD, Arnaud SACCOMANDI a donné procuration à Hervé NOVELLI et Danièle MARTIN a donné procuration à Michel AUBERT.
Secrétaire de séance : Etienne MARTEGOUTTE

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2013

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

01 BIS- AIDE EXEPTIONNELLE DE 10 000 € POUR LES SINISTRES DES INONDATIONS

Suite aux inondations importantes des 19 et 20 juin dernier, M. le Maire propose le déblocage d'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € afin de venir en aide aux sinistrés dans le besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- délègue au CCAS le soin de statuer sur les demandes qui seront présentées.
- décide d'attribuer une participation financière de 10 000 € au CCAS, afin d'assurer le financement nécessaire aux aides sollicitées dans le cadre des problèmes rencontrés par les sinistrés des inondations exceptionnelles du mois de juin. Cette aide sera versée au CCAS en fonction des besoins.

Afin d'assurer cette dépense, le conseil municipal vote la décision modificative ci-après :

Dépenses :	article 022 dépenses imprévues	-10 000 €.
	Article 657362 CCAS	+10 000 €

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2013/0014 : une maison d'habitation, cadastrée C 230 d'une superficie de 395 m2, située au 5, rue de l'hôtel de Ville,

- DIA 2013/0015 : une maison d'habitation, cadastrée C 1069 d'une superficie de 234 m2, située au 24, place Louis XIII,
- DIA 2013/0016 : une maison d'habitation, cadastrée C 34, 35 et 1 088 d'une superficie totale de 694 m2, située au 12, rue du chantier,
- DIA 2013/0017 : une maison d'habitation, cadastrée D 379 d'une superficie de 1 004 m2, située au 35, rue Du bois de l'Ajonc,
- DIA 2013/0018 : une maison d'habitation, cadastrée C 836 et 839 d'une superficie de 349 m2, située au 53, rue Henri Proust,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative budgétaire n°1 comme indiqué dans la pièce jointe à la délibération.

04-RESTAURATION COMPLETE DE LA TAPISSERIE

La commune a déjà restauré en grande partie la tapisserie «Verdure à Pergola aux armes de Richelieu»

Le budget du second traitement complémentaire de conservation :

- Démontage de la doublure en vue de sa récupération	90 €
- Interventions complémentaires de consolidation et de fixation des chaînes flottantes 139 H x 56 €/h	7.784 €
- Doublage (avec récupération de la doublure)	2.584 €
- Rapport de conservation complémentaire	810 €
- Emballage et transport A/R de la tapisserie (Mechelen- Paris)	1.000 €
 Total HTVA	 12.268,00 €
TVA 21%	2.576,28 €
 Total TTC	 14.844,28 €

Pour ces travaux, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de la DRAC Centre. Le taux de subvention espéré est d'au minimum 50 % de la dépense HT, soit 6 134 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Centre pour la restauration de cette tapisserie.

05- CONVENTION DRAC

Même si la convention partenariale 2013-2015 n'est pas encore signée, la DRAC souhaite recevoir les demandes de subvention pour l'année 2013 :

- Exposition des travaux réalisés par les étudiants sur le PSMV : il était prévu un budget de 5 000 € pour la création de panneaux et une aide financière de 50 % de la DRAC, soit 2 500 €,
- Expositions et conférences au Musée : comme chaque année, la Ville organise des expositions, des concerts et des conférences au Musée. Le budget prévu sur l'année est d'un peu plus de 10 000 € et la subvention de la DRAC serait de 50 % sur une dépense plafonnée à 10 000 €, soit 5 000 €,
- Expositions et conférences à l'Espace Richelieu : idem Musée sauf que la dépense prévue est de 5 000 € et la subvention de 2 500 €,
- Actions culturelles et artistiques dans le cadre des activités périscolaires. Un montant de dépenses de 10 000 € est prévu avec une aide financière de la DRAC, soit 5 000 €,
- Poste de chargé de mission : comme dans l'ancienne convention, la DRAC pourrait soutenir à hauteur de 15 000 € par an, le poste de chargée de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la DRAC Centre pour les points énumérés dans le corps de la délibération.

06- BATIMENTS COMMUNAUX

Dans la nouvelle convention avec la DRAC, la DRAC pourrait financer des travaux d'entretien des bâtiments inscrits ou classés. Deux dossiers semblent prioritaires, le mur d'enceinte et la sécurisation de la façade de l'église.

Pour le mur d'enceinte, la dépense prévue est de 38 695 € HT. La commune pourrait demander 50 %, soit 19 347,50 €.

Pour l'église, la dépense prévue est de 5 094 € HT.

L'architecte des bâtiments de France a participé à l'élaboration du cahier des charges pour ces travaux et a validé les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la DRAC Centre pour la restauration du mur d'enceinte et de l'église énumérés dans le corps de la délibération.

07- REGLEMENT DE LA PISCINE

Voir pièce jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le règlement de la piscine joint à cette délibération.

08- REGLEMENT ET TARIFS DES HALLES

Voir pièce jointe.

La commission en charge de cette affaire doit se réunir très rapidement afin de définir clairement les tarifs avant de la valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de reporter ce point lors de la prochaine séance.

09- ASSAINISSEMENT, CHOIX DE LA DUREE DE LA DSP

Lors de la consultation pour la délégation de services publics concernant l'assainissement, la demande de base était pour une durée de 10 ans et nous avons demandé une variante à 8 et 12 ans. Après analyse des offres par la commission et la DDT, la durée de 10 ans semble la mieux adaptée.

Une durée de 8 ans est très peu avantageuse financièrement et une durée de 12 ans ne permet pas de bénéficier de conditions beaucoup plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide que la durée de la DSP sera de 10 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023.

10- FIORETTI SOLIDARITE

Dans le cadre de la convention partenariale signée avec l'association, M. le Maire propose de verser une subvention de 600 €, montant d'un billet d'avion pour le Burkina Faso.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'accorder une subvention de 600 € à l'association « Fioretti solidarité » pour l'année 2013.

11- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial doit être réalisé. Ce document devra évoluer et est suivi par un comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le pré-projet éducatif tel que présenté en séance.

12- PLU

Pour la modification du PLU, certaines zones doivent être étudiées par un cabinet spécialisé afin de délimiter exactement les zones humides. Une consultation a été réalisée et Les propositions vont de 1 770 € à 2 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à engager la dépense pour la délimitation des zones humides après analyse des offres.

13- REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, sur la représentation des communes au sein des communautés de communes. Une circulaire a assoupli les règles. La communauté de communes propose la représentation suivante :

- Strate de 1 000 habitants : 2 sièges,
- Au-delà de 1000 habitants : 1 siège par strate de 500 habitants

La représentation des communes deviendrait :

- Richelieu : 4 sièges,
- Ligré : 3 sièges,
- Les 14 autres communes : 2 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de valider la proposition de la communauté de communes. La représentation de la commune de Richelieu sera de 4 sièges.

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Dans le cadre des transferts de compétence décidés en début d'année 2013 (gymnase et logement d'urgence), la commune pourrait transférer une toute petite partie de ses services afin d'assurer leur entretien. Ce projet de convention a été adressé au centre de gestion pour validation par le comité technique paritaire qui l'a validé lors de sa séance du 18 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes concernant la gestion du gymnase et du logement d'urgence.

15- ECLAIRAGE DU STADE

Après échanges avec la ligue de football, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % de la dépense qui sera de 19 052,80 € HT, soit 9 526,40 €. Les travaux seront réalisés au mois de septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention de 50 % de la dépense pour l'éclairage du stade.

16- TARIFS DE VENTE DU MOBILIER REFORME

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

17- COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point et le comité technique paritaire du centre de gestion l'a validé. Ils demandent seulement à ce que le Conseil Municipal délibère sur la possibilité ou non de valoriser ses congés financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide que les congés accumulés sur le compte épargne temps ne pourront pas être valorisés financièrement et donc non payés.

18- QUESTIONS DIVERSES

1/ Déviation

M. Novelli indique que tous les conseillers municipaux ont eu le compte-rendu de la réunion du 25 avril dernier avec le Conseil Général concernant la déviation. A ce jour, la date de réunion ou sera validé le choix du tracé n'est pas encore arrêtée par le Conseil Général.

2/ jumelage avec Wuzhen

M. le Maire indique qu'il a reçu M. Wang qui s'occupe des relations avec Wuzhen à déjeuner le samedi 22 juin dernier.

Beaucoup de pistes de projets ont été évoquées, comme les universités d'été et les échanges touristiques, etc.

Un compte-rendu détaillé sera présenté à la rentrée de septembre.

3/ Fonds lazariste

M. Lamorre indique que les livres du fonds ont été stockés à l'abri à « l'Espace Richelieu ».

De plus, la restauration de l'encyclopédie suit son cours de façon satisfaisante et sera bien présentée lors de journées du patrimoine en septembre.